

LES SAPEURS POMPIERS DE SOMMIERES

M.P. SOHIER

L'homme ayant conquis le feu, en avait fait une divinité qu'il fuyait sans combattre lorsque le dieu déchaîné se transformait en incendie. Il avait pourtant compris qu'une pluie abondante l'éteignait et que les zones humides échappaient au sinistre.

Les premiers hommes ont osé affronter l'incendie en utilisant l'eau.

Les Hébreux et les Grecs organisèrent les premiers des rondes de veilleurs de nuit chargés de donner l'alarme et de combattre le feu. Ces vigiles étaient au nombre de 600 sous le règne d'Auguste et équipés de façon remarquable.

Sous le règne de Néron l'incendie de Rome en l'an 64 provoqua la mise en application d'importantes mesures de prévention pour éviter le retour de semblables catastrophes. L'alimentation en eau était assurée par les aqueducs, les vigiles

disposaient de seaux, d'échelles et de siphons. La Gaule bénéficia de l'expérience des conquérants Romains.

Au Moyen-Âge, à la suite des invasions, la lutte contre l'incendie redevint précaire et pendant de nombreux siècles plus rien ne fut fait pour lutter contre ce fléau.

La première mention d'un incendie à Sommières remonte à l'année 1573, lors du premier siège de la ville par Danville, alors à la tête des troupes catholiques.

Le comte de Montpeiroux et quelques catholiques poursuivis par les protestants s'étaient enfermés dans la Tour de l'Horloge. Pour les déloger on alluma un feu sous le trou du contrepoids ; la fumée incommodait fort les assiégés et les braises, au bout de trois jours, atteignaient une hauteur de trois pieds, soit environ un mètre.

Dans le même temps des coulevrines prenaient en courtine¹ les rues de la ville au pied du château et provoquaient des incendies qui se propageaient rapidement car ces rues étaient étroites, et les maisons bâties sur un rez-de-chaussée en pierres avaient les étages en bois.

De plus, caves et greniers étaient remplis de paille, fourrage, fagots, fumier. Les mêmes causes ayant les mêmes effets il est facile de s'expliquer les incendies célèbres tels celui de Rome déjà cité, allumé par l'Empereur Néron qui détestait les ruelles étroites et tortueuses de la ville ; celui de Londres en 1666 qui détruisit les 4/5 de la cité enfermée dans la vieille

¹ Voir l'article de J. Brolles.

enceinte ; enfin celui de Moscou allumé le 14 septembre 1812 par le gouverneur Rostopchine et qui détruisit en 3 jours les 3/4 de la ville.

Sommières ne fut pas détruite, mais beaucoup de maisons furent endommagées. La preuve nous est donnée par le nom de rue : *Mazère*. En occitan, une masèra est une maison reconstruite sur des ruines.

Il paraîtrait que des pans de murs noircis, sont encore visibles dans le quartier Sud de la ville, qui souffrit le plus lors des guerres de religions.

Sur une période de deux cents ans nos archives sont muettes et il faut attendre le 31 août 1790 pour trouver la mention d'un incendie.

Monsieur Berchambet, procureur de la commune de Sommières, décrit de gros incendies les 10 et 17 août provoquant d'importants dégâts : « *La maison du Sieur Viger, « Conseiller » brûla, les secours auraient suffi à arrêter le feu, si les urnes spécifiques au transport de l'eau ne leur avaient manqué. Deux familles se trouvent dans la misère, leurs biens étant partis en fumée. Dans toutes les villes bien pourvues, on trouve à l'Hôtel Communal des seaux en cuir, des pompes en nombre suffisant, suivant le nombre d'habitants de la commune et des environs. Une demande a été faite au Conseil Municipal pour l'autoriser à faire une dépense de 1000 livres pour l'achat de 100 seaux en cuirs. »*

Compte tenu des nombreux sinistres causés par le feu dans notre ville, la création d'un corps destiné à combattre ce fléau s'avéra nécessaire, mais il fallut attendre soixante ans.

15 Mai 1849

Délibération autorisant la dépense d'une somme de 800 F pour l'établissement d'une pompe à incendie.

Émile Boisson Maire

« Monsieur le Maire a exposé que dans le but de pourvoir à une nécessité unanimement reconnue, celle de l'organisation en ville d'une compagnie de sapeurs-pompiers, il avait dès le mois de novembre dernier et presque immédiatement après son entrée dans l'administration, fait appel à ceux de ses concitoyens dont les métiers et professions seraient en rapport avec la construction des maisons et bâtiments ; que plusieurs y répondirent, mais que ce projet ne put alors recevoir une exécution immédiate.

Cependant le même besoin existait, lorsqu'un dévouement honorable de la part d'un certain nombre de citoyens jaloux de s'associer à une mesure d'une utilité aussi évidente, est venu en aide à l'administration municipale.

Ces citoyens sont venus spontanément s'offrir pour former le noyau de la Compagnie en prenant l'engagement écrit de s'habiller et de s'équiper à leurs frais.

*L'administration a dû accueillir avec reconnaissance et empressement cet élan généreux et sur le champ, après avoir fait un nouvel appel aux autres citoyens, elle s'est mise à l'œuvre ; et par un arrêté du 25 avril dernier, elle a dressé le règlement constitutif d'un **Corps Municipal de Sapeurs-Pompiers**. Cet arrêté qui a déjà reçu l'approbation de Monsieur le Préfet est en ce moment soumis à celle de*

Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Elle ne saurait être mise en doute et elle est prochainement attendue.

Mais comme cette organisation serait sans résultat utile, s'il n'est fourni à la compagnie une pompe à incendie avec les accessoires convenables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de cette pompe et lui demande de voter la dépense nécessaire pour cet objet.

Sur quoi le Conseil Municipal arrête à la majorité de douze voix contre trois, en date du 15 Mai 1849 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire l'achat d'une pompe à incendie d'une valeur de 800 F. ».

Le règlement concernant l'organisation du Corps des sapeurs- pompiers de notre ville a été approuvé le 25 avril 1849 par le Ministre des Travaux Publics, Monsieur Lacrosse :²

- Tous les membres du Corps des Sapeurs-Pompiers restent étrangers au service ordinaire de la Garde Nationale.
- Les officiers sont nommés par le Préfet sur proposition du Maire (qui lui-même est nommé par le Préfet).

Le Corps se compose de 55 unités dont :

1 Capitaine	1 Sergent Major
1 Lieutenant	4 Sergents
1 S/Lieutenant	8 Caporaux
1 Fourrier - 2 Tambours - 36 Sapeurs-Pompiers.	

(L'âge de ces derniers doit se situer entre 20 et 55 ans).

² Nous conservons dans nos archives le premier drapeau de 1849.

En ce qui concerne les uniformes deux tenues sont prévues :

Grande tenue

- Tunique en drap bleu avec liseré rouge, collet et parements en velours noir.
- Casque en cuivre jaune à double visière mouvante, cheville noire avec le nom de la commune.
- Épaulettes en écailles, sauf les marques distinctives du grade.
- Giberne et sabre, poignée avec ceinturon en étoffe blanc et le fourreau à baïonnette.
- Fusil et munitions.
- Épée pour les officiers.
- Pantalon de drap bleu pour l'hiver, pantalon blanc pour l'été.

Petite tenue

- 1 Bonnet de police ou képi mou à liseré rouge pour les soldats et or pour les officiers et s/officiers.
- Veste bleue.
- Pantalon de toile.

Les sapeurs-pompiers sont équipés et habillés à leurs frais. Une somme de 100 F est votée le 2 septembre 1849 pour dédommager les frais d'équipement et d'habillement, sauf pour le fusil qui est fourni par l'État ; les deux tambours sont habillés et équipés par la ville.

Le service des sapeurs-pompiers est gratuit, toutefois ils peuvent recevoir des gratifications ou des récompenses qui sont accordées au Corps par les compagnies d'assurance ou les

particuliers incendiés et dont l'acceptation a été autorisée par le Maire.

Un conseil de discipline est prévu pour toutes sanctions.
Il est composé :

- Du capitaine commandant la compagnie.
- Du lieutenant ou du s/lieutenant au choix du maire.
- D'un sergent.
- D'un caporal.
- D'un pompier.

Le sergent-major remplit les fonctions de rapporteur, le fourrier celles de secrétaire.

Les sergents, caporaux et soldats membres du conseil sont désignés par le maire.

Il est renouvelé chaque année.

Les peines disciplinaires comportent :

- 1 - La réprimande.
- 2 - La réprimande avec mise à l'ordre.
- 3 - Une amende fixée par le maire.

L'organisation des soldats du feu de 1850 est poursuivie sur le plan départemental, dans le but d'unification et de collaboration en cas d'urgence afin de populariser les sapeurs-pompiers dont la sirène marque les déplacements fréquents.

« Constitués, au début du siècle dernier, en formation militaire, ils connurent une longue éclipse. Nous sommes

heureux de les savoir prêts à affronter à toute heure le danger qui nous menace. »

Chaque année, tous les groupes du département se réunissent en assemblée générale, dans une localité choisie. Diverses questions y sont posées et traitées.

Après des exercices, un repas amical réunit les sapeurs et leurs chefs.

Voici le programme de la fête des sapeurs-pompiers célébrée sous la 2^e République en août 1850 dans notre ville de Sommières :

- 1 - Des salves d'artillerie annoncent la veille la fête du lendemain, pendant que les tambours parcourent les divers quartiers de la ville.
- 2 - Le jour de la fête, à la pointe du jour, de nouvelles salves se font entendre.
- 3 - A onze heures, la compagnie assiste en grand costume et en armes, au service religieux, célébré spécialement pour les sapeurs-pompiers. Les tambours battent le rappel à dix heures moins le quart.
- 4 - A l'issue de la messe, Monsieur le Maire assisté de son conseil, passe en revue la compagnie, la pompe à bras et son matériel.
- 5 - Le soir, à cinq heures, a lieu le repas du corps présidé par les officiers de la compagnie.
- 6 - A huit heures du soir un feu de joie est allumé sur la place du marché ; les sapeurs-pompiers y assistent, dans le costume que le capitaine leur a indiqué à l'avance.

7 - Le sergent major faisant fonction d'adjudant est chargé de l'exécution de la manifestation de la journée.

Approuvé
Le Maire
E. Boisson

Sommières le 8 août 1850
Le capitaine Cdt de la compagnie
C. Randon

Le second Empire remplace bientôt la 2^e République. Il y a peu de changement chez nos sapeurs-pompiers, dont le casque est désormais orné de l'aigle impérial au lieu du nom de la commune prévu à l'origine en 1849.

« Les tenues des hommes sont parvenues à la limite de l'usure. Les sapeurs-pompiers ont eux-mêmes supporté les frais de leurs équipements et de leur habillement. Ces gens de condition modeste pour la plupart, ont supporté les frais gracieusement. L'administration ne peut plus leur demander de s'équiper, alors que partout où cette institution existe, cette dépense est entièrement supportée par les communes qui y trouvent un intérêt réel. »

Sommières décide donc de s'aligner sur les autres communes, en estimant la dépense à 1500 F. Elle peut être divisée en plusieurs annuités de manière à faciliter l'acquittement, selon les revenus de la commune, sans avoir recours à des moyens exceptionnels.

Le Conseil approuve à la majorité de 15 voix sur 17. (à partir de l'exercice 1857, 7 ans sans renouvellement).

Le temps a passé, le matériel primitif mis au rancart, n'est plus qu'un souvenir pour ceux qui revoient les chaînes de seaux qui alimentaient les pompes à bras.

Des moteurs puissants et des fourgons-tonnes permettent à nos pompiers des interventions rapides, efficaces et souvent lointaines. Ils sont équipés et habillés ; leurs tenues moins guerrières sont plus rationnelles. Ils ont perdu les casques à chevilles, les sabres et les fusils, mais comme leurs prédécesseurs ils ont conquis et conservé l'affection, l'estime et la reconnaissance de toute la population.

Un large silence dans nos archives de 1856 à 1929 soit 73 ans nous mène à notre époque contemporaine.

Le règlement type du Corps des sapeurs-pompiers de la ville d'Alès s'est étendu dans le Gard et la formation des hommes s'est sérieusement améliorée.

Le 5 mars 1937 le Conseil Municipal soumet au Préfet une demande de création de subdivision de sapeurs-pompiers avec une prise en charge de 15 ans aux dépenses d'entretien.

Un arrêté est envoyé en date du 3 juin 1937 avec la nomination de quatre sommiérois.

Voir l'état des officiers, des sous-officiers, caporaux, sapeurs-pompiers faisant régulièrement partie de cette subdivision le 26 août 1938.

Les sapeurs-pompiers sont soumis à une formation pré-militaire sérieuse. Le préfet du Gard adresse au maire le

programme établi par le Ministère de l'Intérieur et publié par circulaire du 14 septembre 1945.

Il s'étale sur une durée de trois ans et comporte des épreuves physiques, militaires, morales, techniques et de culture générale.

Monsieur Trumel Maurice sous-lieutenant le 16 décembre 1937 est promu au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompier de Sommières. Le 16 novembre 1942 Monsieur Guiraudet Marius, sergent le 3 août 1937 est promu sous-lieutenant le 14 novembre 1946.

Monsieur Trumel démissionne ; Monsieur Guiraudet est alors appelé à lui succéder en qualité d'officier commandant au Corps de sapeurs-pompier en 1946.

Monsieur Gaussen, Maire de Sommières à cette époque, veut renouveler et moderniser le matériel, notamment changer l'ancienne pompe et faire faire l'acquisition d'une motopompe à incendie par la commune. Le maire se charge (séance du Conseil Municipal du 6 août 1948) de demander aux établissements Guinard « un avenant en vue d'obtenir de Monsieur le Ministre de l'Intérieur une subvention complémentaire sur l'augmentation intervenue depuis l'établissement du marché initial. »

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget additionnel de l'exercice 1948.

Depuis les choses n'ont cessé d'évoluer et comment ne pas être sensible à la modernisation de ce métier ?

Les sapeurs-pompiers interviennent pour toutes les urgences sans distinction. Leur vocation est nettement plus large qu'autrefois.

D'abord les feux, mais aussi les accidents de toute nature, les inondations et autres catastrophes naturelles.

Ils sont soumis à une formation très pointue et un entraînement journalier afin que permanents et bénévoles restent performants.

Le matériel roulant est doté d'une technologie nouvelle.

Les moyens de transmission, radio-téléphone et de communications, permettent une présence rapide sur le terrain.

L'hélicoptère du département et les « Canadairs » viennent en renfort lors d'opérations importantes.

Il faut aussi apprécier les actions et le travail de prévention menés en amont.

Mais il nous faut constater qu'après les locaux inadaptés de la rue Taillade, la caserne actuelle Place du Bourguet s'avère elle-même inadéquate avec les nouvelles exigences de la professionnalité d'un Corps moderne de sapeurs-pompiers.

Annexe**COMPOSITION DU CENTRE DE SECOURS****LE PERSONNEL :**

Chef de Corps :	1 (1=Lieutenant)
Médecins :	2 (1=Commandant, 1=Capitaine)
Sous-Officiers :	4 (1=Adjudant/Chef, 2=Sergents/Chefs, 1=Sergent)
Caporaux :	5 (1=Caporal/Chef, 4=Caporaux)
Sapeurs :	18 (2=1ère Classe, 16=2ème Classe)

LA FORMATION :

Moniteurs Nationaux de Secourisme	:	3
Brevet Nationaux de Secourisme	:	25
Spécialité Réanimation	:	18
Spécialité Secours Routier	:	14
Scaphandrier Autonome léger 2ème degré	:	1
Brevet Feux de forêts	:	1
Certificat Feux de forêts	:	1
Initiation Feux de forêts	:	7
Certificat de Prévention	:	1
Initiation Prévention	:	2
Conducteur poids lourds	:	10

LE MATERIEL :

V.S.A.B.	:	2 (Véhicule de secours aux asphyxiés et blessés),
V.S.R.	:	1 (Véhicule de secours routier),
F.P.T.L.	:	1 (Fourgon pompe tonne, pour les feux urbains),
C.C.I.	:	1 (Camion citerne incendie pour les renforts en eaux),
C.C.F.	:	1 (Camion citerne feux de forêts),
C.C.F.I.	:	2 (Camion citerne feux de forêts légers),
V.R.M.	:	1 (Véhicule radio médicalisé),
V.L.R.	:	1 (Véhicule liaisons radio),
V.L.T.T.	:	1 (Véhicule liaisons tous terrains),
V.I.D.	:	1 (Véhicule interventions diverses),
Dangel	:	1 (Véhicule pour les patrouilles en été).

Pompes, équipement, matériel (ventilation, éclairage, embarcation etc..)